

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°53

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Conformément aux règles établies par l'article L. 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative numéro 2 proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

- Sur la section de Fonctionnement, réaffectation des crédits inscrits au titre des créances admises en non-valeur, sur le compte 6574 afin de verser un reliquat de subvention non réglé par la commune à l'association AAPE sur les années 2014 et 2015 ; réaffectation de crédits prévus au titres des charges financières, sur le compte 673 afin d'annuler des émissions de titres sur exercices antérieurs et de régulariser ces situations.
- Sur la section d'Investissement, inscription en recettes d'investissement de subventions obtenues pour un montant total de 223 200 €. En contrepartie, des crédits sont ouverts sur des opérations d'équipement : rénovation des courts de tennis, travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, travaux de rénovation et de mises aux normes électriques des bâtiments communaux, travaux d'amélioration à la crèche, divers travaux au sein du vieux village (pose de mains courantes sur escaliers, création de rampes d'accès, réfection d'escaliers en pierre...), frais d'études pour le projet de parc photovoltaïque, ainsi que pour la ZAC de l'Héritière.

Pour : 27 Abst : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT.....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET.....Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY.....Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA.....Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND.....Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°54

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Jusqu'au 31 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a disposé du statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Née en 1993 du regroupement de 6 communes, elle est devenue Communauté d'Agglomération en 2001 jusqu'à atteindre en 2015 un effectif de 36 communes membres, pour 380 300 habitants.

En 2016, la CPA laisse place au Territoire du Pays d'Aix, lui-même intégré au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse tous les ans au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activités ainsi que le compte administratif arrêté par le Conseil de Communauté.

Voici les faits marquants de l'activité de la Communauté du Pays d'Aix durant l'année 2015 :

1. Préparation de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment sur les questions de gouvernance, de fiscalité et de projets métropolitains
2. Elaboration des schémas d'organisation du territoire : adoption du SCOT, approbation du PLH
3. Investissement au titre de l'appui aux communes : création de la ZAC Vitrolles Cap Horizon, dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des communes et de la CPA
4. Réalisation d'équipements d'intérêt communautaire : centre aquatique de Venelles, médiathèque de Pertuis, restructuration de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence...

Pour exercer sa mission auprès des communes et des populations, la Communauté du Pays d'Aix a disposé d'un budget global de 780,6 M€ en 2015.

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement de la Communauté du Pays d'Aix s'élèvent à 308,4 M€ euros sur l'exercice 2015, financées à 67 % par les recettes fiscales propres (entreprises et ménages). La principale dépense de fonctionnement est le reversement aux communes (DSC et AC) pour un montant de 155,4 M€, les charges à caractère général représentant 34,2 M€ et les charges de personnel, 34,9 M€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 198,3 M€. Les dépenses d'équipement et les fonds de concours d'investissement représentent 161,3 M€ et se répartissent principalement parmi les compétences suivantes : sport et jeunesse (26%), aménagement et environnement (20%), développement économique (14%), culture (7%), logement (6%).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel dont les éléments sont exposés en détail sur le site internet de la CPA : www.agglo-paysdaix.fr

Pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOTProcuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGETProcuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAYProcuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRAProcuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANNProcuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMANDProcuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLASProcuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°55

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune a délégué sous forme d'affermage à la Société des Eaux de Marseille, son service d'eau potable. L'actuel contrat a été signé le 19/12/2012 pour une durée de 15 ans.

Le service d'assainissement de la commune a également été délégué sous forme d'affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 15 ans à compter du 28/02/2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la loi n°95.127 du 8 février 1995(dite loi MAZEAUD), relative aux marchés publics et délégations de service public, les rapports annuels 2015 des services d'eau et d'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Les rapports annuels sont un élément clé de la mise en œuvre de la transparence et du pilotage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Ils sont présentés chaque année à l'assemblée délibérante et contiennent des informations techniques et financières sur la gestion des services.

Ces rapports, présentés sous forme de cahier, sont composés de la façon suivante :

- une partie générale en préambule présentant le délégataire,
- **une partie principale traitant de l'organisation, de la qualité et du prix de service.**

A ce propos voici quelques informations sur les services eau et assainissement :

Eau Potable :

- **Nombre d'abonnés : 2095 (2006 en 2014)**
- **Volume d'eau distribué en 2014 : 556 644 m3 (505 854 m3 en 2013)**
- **Taux de rendement du réseau : 70.44 % (74.5% en 2013, 78.32% en 2014). Baisse due à une fuite importante au niveau du rond point du Tchack**
- **Travaux :**
 - o **Extension du réseau : 1960 ml soit 48065 ml de réseau en 2015**
- **Facture INSEE 120 m3 : 3.16 €/m3 (3.15€/m3 en 2014)**

Assainissement :

- **Nombre d'abonnés : 1127 (1054 en 2013)**
- **Travaux :**
 - o **extension du réseau : 2994 ml soit 26743 ml de réseau en 2015**
 - o **Curage préventif : 2900 ml**
- **Participation pour raccordement à l'égout : 82 500 €**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et L 1411-13,
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services
d'eau potable et d'assainissement,**

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports qui seront maintenus à la disposition
du public durant 1 mois conformément à l'article L 1411-13 du CGCT.**

Pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°56

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren a été créé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1992 afin d'exploiter une station d'épuration mutualisée. Cette station dessert les communes de Ventabren, Coudoux et depuis 2005 une partie de la commune de Velaux.

Sa capacité de traitement est de 16 000 équivalents/habitants.

Son siège est établi au groupement des syndicats, au sein du Syndicat de la Basse Vallée de l'Arc.

L'exercice de sa compétence, a été délégué par contrat d'affermage, à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 8 ans, du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2020.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Président du Syndicat remet aux communes membres un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif dont voici quelques éléments :

Commune	Coudoux	Ventabren	Velaux	TOTAL
Population totale (INSEE)	3 582	4 985	9 110	17 677
Nombre d'abonnés assainissement collectif 2015	1 267	1 247	2 607	5 121
Nombre d'abonnés eau potable 2015	1 294	1 722	3 260	6 276
Taux de raccordement	97,9%	72,4%	80,0%	81,6%
Habitants desservis (indicateur D201.0)	3 507	3 610	7 285	14 424

	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
Volumes traités à la station d'épuration	714 090	814 924	767 265	-5.85 %
Total volumes traités à la station d'épuration	714 090	814 924	767 265	-5.85 %
Volumes consommés par les abonnés municipaux et appareils publics	13852	15 154	10 303	-32.01%
Volumes consommés par les abonnés particuliers	706 871	362 128	363 912	-0.49%
Volumes consommés par d'autres abonnés	1 504	1 522	1 331	-12.55 %
Volumes assujettis de la commune de Velaux		450 004	416 816	-7.38 %
Total volumes assujettis	722 227	828 808	792 362	-4.40 %

Recettes liées à la facturation du traitement des effluents	2015
Recettes Délégataire liées à la facturation du traitement	143 950 €
Recettes Collectivité (Surtaxe)	18914 €
Total	162 864 €

Autres recettes de la Collectivité sur le budget assainissement	2015
Prime pour épuration	82 654€
Total	82 654 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et L 1411-13, et D 2224 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport qui sera maintenu à la disposition du public durant 1 mois conformément à l'article L 1411-13 du CGCT.

Pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Le Maire,


Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°57

**ZAC DE L'HERITIÈRE
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2015**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2015.

Ce CRAC qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoire dans sa séance du 27 avril 2016 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant :
 - o La remise en début d'exercice d'un dossier de Déclaration de Projet destiné à mettre en compatibilité le PLU.
 - o Le souhait de Mr le maire d'une réflexion nouvelle sur le projet et son élaboration en concertation avec une commission extra-municipale.
 - o Les perspectives 2016 avec la validation du nouveau projet, le lancement de la procédure de déclaration de projet qui devrait aboutir à la fin du 3^{ème} trimestre et le prolongement du délai de la convention d'aménagement qui expire en septembre 2016.
- Le bilan au 31 décembre 2015 :
 - o Dépenses : le montant des dépenses annuelles s'élève à 25 862 € ht.
 - o Recettes : le montant des recettes annuelles s'élève à 471 €. Ces recettes correspondent aux produits financiers calculés sur la trésorerie de l'opération.
 - o Trésorerie au 31 décembre 2015 : le crédit de trésorerie de 163 900 € qui a été mis en place en 2014 ne pouvant perdurer a été remplacé par un emprunt de 250 000 € et garantie par la commune à hauteur de 80%.
- Le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2015

Le montant prévisionnel des dépenses pour 2016 est de 45 000€

- Le tableau des acquisitions foncières
Aucune acquisition n'a été réalisée

- Le tableau des programmes de constructions autorisées
Aucune construction n'a été autorisée depuis l'annulation par le TA des 5 arrêtés de permis délivrés précédemment.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du Compte Rendu Annuel 2015 à la Collectivité de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Le Maire,



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°58

ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A ASF
POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
SUR LES SECTEURS SAINT-REMY ET CHATEAU BLANC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité économique sur les secteurs dits Saint-Rémy et Château Blanc au pied du viaduc de la LGV, des terrains concernés par le périmètre de cette future zone d'activité appartiennent à ASF (autoroutes du sud de la France).

Il s'agit des parcelles BC 200, 162, 167 et 156 pour une superficie de 30411 m².

Après négociation, la Commune convient avec la société ASF d'acquérir les parcelles concernées par l'aménagement de la Zone d'Activité Economique

La totalité des parcelles a été évaluée par les services des domaines le 3 août 2016 à 273 700€ H.T.

Après accord des deux parties sur le montant de la cession, le prix de vente est fixé à 214 000 €. (deux cent quatorze mille euros hors taxes). En contrepartie la commune s'engage à permettre au réseau ASF de se brancher sur le futur réseau d'eau potable et d'assainissement en limite de l'aire d'autoroute.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à faire préparer et signer les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de Maître PAUCHON, notaire à Berre l'Etang et de prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette acquisition.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°59

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT AVEC L'ETAT

Dans le cadre de son action sociale, la municipalité a acquis une maison de village sise 4 Rue Saint Denis, qui a fait l'objet d'une réhabilitation en trois studios, dans l'objectif de leur mise en location sur critères sociaux. Afin de pouvoir être comptabilisés au titre des logements sociaux définis par la loi SRU, ces logements doivent être conventionnés avec l'Etat.

Il convient donc de signer une convention d'aide personnalisée au logement avec l'Etat, qui participera à la réalisation des objectifs assignés par l'Etat en matière de production de logements sociaux et permettra leur prise en compte dans les statistiques du Ministère du logement.

La convention concerne 3 logements du village et sera conclue pour une durée de 9 ans.

Pour être effective, cette convention impliquera :

- Le respect des normes minimales d'habitabilité des logements concernés, dans le respect de l'arrêté du 17 octobre 2011 ;
- La signature de contrats de bail conformes aux exigences formelles définies par la convention ;
- La révision des loyers, en fonction de l'avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums, élaboré chaque année par le Ministère du logement.

Vu l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2006-569 du 17 mai 2006 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux normes minimales d'habitabilité ;

Vu l'avis du 12 avril 2016 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention type APL jointe à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Mairie de Ventabren
13122

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°60

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMODAT LIANT LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION « MOTO CLUB DE VENTABREN »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Association du Moto Club de Ventabren, présidée par Madame Viviane Laurent, exploite la piste de motocross de la commune située dans le périmètre de la forêt communale soumise au régime forestier dépendant de l'Office National des Forêts (ONF), en location gratuite statuée par délibération du 23 février 1975.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties dans la mise à disposition de cet équipement sportif, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de prêt à usage tripartite entre l'association du Moto Club de Ventabren, l'ONF et la Commune.

La convention dont le projet est joint en annexe, précisera les engagements réciproques du Moto Club et de la commune, notamment en ce qui concerne la nécessité de respecter les règles de gestion des équipements municipaux, les règles de sécurité et de salubrité publiques, et l'application des dispositions du code forestier.

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Ventabren en date du 23 février 1975 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au regard des obligations énoncées précédemment, de l'autoriser à procéder à la signature de la convention liant la commune à l'association du Moto Club et l'ONF, dont le projet est joint en annexe.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents

♦ *Mesdames et Messieurs les Adjointes :*
C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -Y.VILLARET -
J.BRES

♦ *Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux*
I. DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY -
J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI -
G.ANTONI

Pouvoirs

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°61

**ZAC DE L'HERITIERE
AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2011, la commune a confié la réalisation de la ZAC publique de l'Héritière à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par le biais d'une convention de concession d'aménagement qui lui a été notifiée le 7 septembre 2011.

La durée de cette convention fixée à 5 ans à compter de cette notification s'achève le 7 septembre 2016.

Il convient donc aujourd'hui de prolonger la durée de la convention qui arrive à son terme.

La durée de la prolongation de cette convention est fixée à 5 ans, soit une durée équivalente à la durée initiale et ce, dans la mesure où l'ensemble des missions de l'aménageur sont à reprendre à leur début avec le nouveau projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

 Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°62

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE COOPERATION
ENTRE LA METROPOLE AMP ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE DE FONDS RELATIFS
AUX INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, a décidé de reconduire la Convention régissant la Collecte des fonds relatifs aux abonnements aux transports scolaires, poursuivant ainsi la coopération instaurée depuis 2003 pour une gestion de proximité des inscriptions au service scolaire et assimilé, dans les conditions et les délais habituels.

Après plusieurs années de fonctionnement, il est apparu nécessaire, d'une part de préciser le contenu des conventions qui régissent cette coopération, et d'autre part de prendre en considération les dispositions légales et réglementaires qui redéfinissent les règles de conduite, et les sanctions aux incivilités et aux infractions, dans les transports collectifs de voyageurs.

Cette convention est mise à jour pour la rentrée 2016-2017 afin de définir, en respect des règles de la comptabilité publique, les obligations de la commune mandataire et de couvrir ainsi la responsabilité de la Métropole en sa qualité de mandant.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain, a approuvé le 30 Juin 2016 les documents-cadre qui abrogent et remplacent les conventions en vigueur actuellement et qui vont permettre à la commune de lancer la campagne d'inscriptions 2016-2017.

La Convention- cadre générique, régissant les inscriptions faites en mairie pour les abonnements aux transports scolaires et jeune plus, règle le mandat de collecte donné aux communes et prévoit l'envoi mensuel d'un état des inscriptions opérées en mairie.

L'objectif de simplification et de rationalisation des démarches des familles se poursuit ainsi:

- Inscriptions dans la commune de résidence
- Renouvellement en ligne sur une plateforme dédiée

La Convention- cadre additionnelle, régissant le calendrier spécifique appliqué aux communes qui ont fait le choix de subventionner les familles au-delà de la participation Métropolitaine, sera présentée ultérieurement au Conseil d'Administration du CCAS pour approbation. Depuis la rentrée scolaire 2004, le CCAS de Ventabren subventionne le transport scolaire vers les écoles maternelle et élémentaire en établissant que le tarif annuel de 50€ soit appliqué par famille et non par enfant.

Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention-cadre de coopération entre la Métropole et la commune régissant la Collecte des fonds relatifs aux abonnements aux transports.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT.....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET.....Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY.....Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA.....Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND.....Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°63

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION
ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA METROPOLE AMP
DANS LE CADRE DU P.L.I.E**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

Depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Métropole est rémunéré, en fonction des dépenses réelles engagées par la commune pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2016 à 3 100 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de renouveler cette collaboration offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- de l'autoriser à signer la convention de collaboration entre le Bureau municipal de l'emploi et la Métropole, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°64

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION
DU RESEAU ELECTRIQUE « chemin des Batailles »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Ange BASSI souhaite réaliser sur la parcelle AR 7 chemin des Batailles » un lotissement de 6 lots. Cet aménagement nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Monsieur Ange BASSI accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir le lotissement. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur Ange BASSI.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « chemin des Batailles ».

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « chemin des BATAILLES » permettront de desservir le lotissement de Monsieur Ange BASSI.

Considérant que le projet de Monsieur Ange BASSI consiste à réaliser un lotissement sur la parcelle AR 7.

Vu l'accord de Monsieur Ange BASSI,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « chemin des Batailles » dont le coût total estimé s'élève à 38 981.72 Euros TTC, et de fixer à 38 981.72 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur Ange BASSI, ayant pour projet la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AR n°7 de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur Ange BASSI et tous les documents liés à cette opération.

Pour : 21 Contre : 0 Abst : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,


C.FILIPPI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGET Procuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAY Procuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°65

**FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CAVEAUX
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Dans un souci de service rendu à l'égard des familles, une commune peut décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévus à l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales. La circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 précise que les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix conclus pour leurs constructions à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Il est donc nécessaire de fixer le tarif des caveaux 2 et 6 places ainsi que des cases de columbarium récemment installés dans le nouvel agrandissement du cimetière communal. Il convient également de fixer un tarif pour les concessions dites « Simple » destinées à accueillir les caveaux 2 places et les concessions dites « Double » destinées à accueillir les caveaux 6 places.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

Concession Simple (2m ²)	15 ans	240.00 €
	30 ans	480.00 €
	50 ans	820.00 €
Concession double (4m ²)	15 ans	480.00 €
	30 ans	960.00 €
	50 ans	1 640.00 €
Caveau 2 places		2 300.00 €
Caveau 6 places		3 100.00 €
Case Columbarium	10 ans	600.00 €
Case Columbarium	15 ans	900.00 €
Case Columbarium	20 ans	1 200.00 €

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOTProcuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGETProcuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAYProcuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRAProcuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANNProcuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMANDProcuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLASProcuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°66

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « VENTABREN DEMAIN »
EXERCICE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Ventabren Demain » a sollicité récemment une subvention communale exceptionnelle sur l'exercice 2016, pour le bon déroulement de son fonctionnement.

L'association « Ventabren Demain » a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Ventabren en appliquant d'une manière pragmatique le concept de Développement Durable dans notamment deux domaines : l'Urbanisme et l'Energie.

« Ventabren Demain » est associée par la municipalité aux grands projets de la commune en participant aux travaux de la Commission extramunicipale sur l'Héritière ainsi qu'à ceux de la Commission extramunicipale sur l'Energie, conduite par le Président de l'association, Monsieur William Vitte.

Forts de leur engagement, de leur dynamisme et de leur assiduité au sein de ces différentes commissions, les membres de l'association exercent leurs missions dans l'intérêt général de notre village et dans le but de préserver son patrimoine exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de soutenir l'action de l'association « Ventabren Demain » et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'aider à mener à bien son travail de consultation et d'expertise.

Pour : 20 Contre : 7 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – JURADO
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOTProcuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGETProcuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAYProcuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRAProcuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMAND.....Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLASProcuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°67

**DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE SALLE JEAN BOURDE**

La salle Jean Bourde est la salle des fêtes historique de la commune. Située au cœur du centre historique du village, elle draine les principales activités culturelles de la commune.

Sans affectation de créneaux annuels, les associations Ventabrennaises y réalisent des événements tout au long de l'année (expositions, théâtre, musique, pastorale...)

La commune doit engager des travaux pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et organiser les liens avec les espaces publics voisins. Les travaux d'accessibilité sont compris dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune (Ad'AP).

Au cœur du vieux village, cet équipement remis aux normes et rénové permettra de faire perdurer les activités existantes et développer les animations futures, renforçant ainsi la vocation culturelle et touristique du site.

Dans le cadre de la Réserve parlementaire 2016, Monsieur le Sénateur Bruno Gilles a la possibilité d'accorder une aide à la commune afin de mener à bien ce projet de réhabilitation.

Par ailleurs, le dispositif d'Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite mis en place par le Conseil départemental 13, permet aux communes d'obtenir une subvention de 40% pour une dépense subventionnable plafonnée à 200 000€.

Le plan de financement pour ce programme de travaux est le suivant :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Montants HT	
Etudes, Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	
Travaux de mises aux normes AD'AP	200 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	230 000,00 €	<i>en %</i>
CD 13 (Dispositif d'aide à l'accessibilité aux PMR)	80 000,00 €	35%
Réserve parlementaire	30 000,00 €	13%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	120 000,00 €	52%
TOTAL RECETTES	230 000,00 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif de la Réserve parlementaire,
- de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - J.DECARY - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme S. JEANNOTProcuration à Monsieur FILIPPI
M. JB. FRAGETProcuration à Monsieur BRES
M.L. DERBAYProcuration à Monsieur RICART
M. A. BOUBETRAProcuration à Madame OSKANIAN
M. M. BAUTZMANNProcuration à Madame GASQUEZ
Mme C. ARMANDProcuration à Madame ESQUEMBRE
M. F.NICOLASProcuration à Madame HERUBEL

Monsieur VILLARET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°68

**DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME AD'AP 2016**

Vu la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005,

Vu la délibération n°24 du 24 septembre 2015, qui approuve la mise en œuvre d'un Agenda D'Accessibilité Programmée sur la commune de Ventabren,

Pour rappel, l'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire de l'établissement à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, ou 3 ans renouvelables sous réserve de l'ampleur des travaux à réaliser si le patrimoine est composé d'au moins un ERP de catégorie 1 à 4, ce qui est le cas pour la commune de Ventabren.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, qui offre aux communes un dispositif spécifique d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Le programme prévu en 2016 est décrit dans le plan de financement suivant :

Nature des investissements

Mise en conformité PMR – Centre de loisirs la Marelle	14 909,00 €
Mise en conformité PMR – Groupe scolaire Peisson	23 875,60 €
Mise en conformité PMR – Crèche les Farfadets	7 812,00 €
Mise en conformité PMR – Hôtel de Ville	18 628,00 €
Mise en conformité PMR – Bâtiment de la Poste	7 510,00 €
Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école maternelle (sanitaires adultes)	16 650,00 €
Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école élémentaires (2 blocs sanitaires filles et garçons, sanitaires adultes)	45 850,00 €
Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires du Centre de loisirs la Marelle (blocs sanitaires Enfants et adultes)	12 500,00 €
TOTAL DEPENSES HT	147 734,60 €
TOTAL DEPENSES TTC	177 281,52 €

		en %
Conseil Départemental 13	59 093,84 €	40 %
Autofinancement communal	88 640,76 €	60 %
TOTAL RECETTES	147 734,60 €	100%

Ces investissements sont inscrits au budget communal 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/09/2016